Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_46-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Référence
2025-46

Objet de la délibération
RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DOMAINE DU MOULIN D'ARGENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
12 décembre 2025

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
M. BRISHOUAL Sébastien
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. FLATRES Pascal.

Objet de la délibération : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DOMAINE DU MOULIN D'ARGENT

Monsieur Rolan HELOU, Adjoint au Maire, expose le sujet :

L'OPAC de Quimper Cornouaille a réalisé l'opération d'aménagement du lotissement Domaine du Moulin d'Argent (Permis d'aménager n° PA 29297 16 00001 du 31/08/2018.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 4 mars 2024.

Par courrier reçu le 22 septembre 2025, l'OPAC de Quimper Cornouaille propose de céder à titre gracieux les voiries et espaces communs destinés à être classés dans le domaine public communal.

Ces ouvrages, matérialisés sous teinte rose sur l'extrait du plan cadastral joint en annexe, figurent au cadastre à la section AE, sous le n° 130, pour une contenance de 1 742 m².

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_46-DE

La commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé :

- soit à l'amiable (sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale)
- soit d'office (transfert d'office pour les voies uniquement)
- soit par la voie de l'expropriation
- soit éventuellement en utilisant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Domaine du Moulin d'Argent avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Urbanisme, patrimoine, Environnement, Agriculture, Travaux du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie et des espaces communs du lotissement du Domaine du Moulin d'Argent à la commune constituant la parcelle AE n°130 d'une contenance de 1 742 m²
- **ACCEPTE** la cession gratuite de ladite parcelle
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété
- **DIT** que le transfert de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du conseil municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés

Vote : Majorité

- **Pour : 13**
- **Abstention : 1 (Pascal GEHANNIN)**

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 19 décembre 2025

Le Maire,
Monique CAUDAN

